

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 16 décembre 2021

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports :

1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22,23,24,25,26,27,28,29,30,31,32,33,34,35,36,37,38,39,40,41,42,43,44,45,46,47,48,49,50,51,52,53,54,55,56,57,58,59,60,61,62,63

La séance est ouverte à 19h08 et levée à 22h40

Étaient présents : Besançon : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie ETEVENARD, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF
Beure : M. Philippe CHANEY
Bonnay : M. Gilles ORY
Boussières : Mme Hélène ASTRIC
ANSART
Busy : M. Philippe SIMONIN
Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT
Champagney : M. Olivier LEGAIN
Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER
Deluz : M. Fabrice TAILLARD
Devecey : M. Michel JASSEY
Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN
La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN
Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ (à partir du point 6)
Mamirolle : M. Daniel HUOT
Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS
Miserey-Salines : M. Marcel FELT
Noironne : M. Claude MAIRE
Pelousey : Mme Catherine BARTHELET
Pirey : M. Patrick AYACHE
Pouilly-Français : M. Yves MAURICE
Pouilly-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET
Pugey : M. Frank LAIDIE
Saône : M. Benoit VUILLEMIN
Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER
Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER
Saône : M. Benoit VUILLEMIN
Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU
Thise : M. Loïc ALLAIN
Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD
Vieilley : M. Franck RACLOT
Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN
Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Étaient présents en visioconférence : Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU
Besançon : Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Aurélien LAROPPE, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, Mme Karima ROCHDI, Mme Juliette SORLIN, Mme Sylvie WANLIN
Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU
Chalèze : M. René BLAISON
Champoux : M. Romain VIENET
Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY
Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET
Franois : M. Emile BOURGEOIS
Geneuille : M. Patrick OUDOT
Gennes : M. Jean SIMONDON
Grandfontaine : M. Henri BERMOND
Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD
Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK
Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN
Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA
Torpes : M. Denis JACQUIN
Venise : M. Jean-Claude CONTINI

Étaient absents : Mme Anne BIHR
Amagney : M. Thomas JAVAUX
Audeux : Mme Françoise GALLIOU
Besançon : M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, M. Fabienne BRAUCHLI, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, M. Jean-Hugues ROUX, Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE
Chaucenne : Mme Valérie DRUGE
Chevroz : M. Franck BERNARD
Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON
Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD
Fontain : Mme Martine DONEY
La Chevillotte : M. Roger BOROWIK
Larnod : M. Hugues TRUDET
Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER
Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE
Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT
Montfaucon : M. Pierre CONTOZ
Morre : M. Jean-Michel CAYUELA
Nancray : M. Vincent FIETIER
Novillars : M. Bernard LOUIS
Palise : M. Daniel GAUTHEROT
Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY
Vaire : Mme Valérie MAILLARD
Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY

Secrétaire de séance : M. Olivier GRIMAITRE

Procurations de vote : F.GALLIOU à C.MAIRE, M-J.BERNABEU à J-P.MICHAUD, H.ALEM à C.LIME, G.BAILLY à M.LEMERCIER, A.BENEDETTO à S.GHARET, P.BILLEREY à O.GRIMAITRE, F.BOUSSO à F.PRESSE, N.BOUVET à A.MARTIN, F.BRAUCHLI à A.POULIN, C.CAULET à J-E.LAFARGE, A.CHASSAGNE à A.TERZO, J.CHETTOUH à M.ZEHAF, P.CREMER à K.BERTAGNOLI, B.CYPRIANI à J-E.LAFARGE, K.DENIS-LAMIT à C.VARET, C.DEVESA à M.ETEVENARD, L.FAGAUT à M.LAMBERT, L.GAGLILOLO à A.POULIN, A.GHEZALI à S.COUDRY, V.HALLER à N.SOURISSEAU, P.C. HENRY à C. VARET, D. HUGUET à F. PRESSE, A. LAROPPE à A. CHAUVET, J.E. LOUHKIAR à M. LAMBERT, C. MICHEL à S. COUDRY, M.T. MICHEL à N. SOURISSEAU, L.MULOT à C.WERTHE, M.PIGNARD à C.WERTHE, Y.POUJET à N.BODIN, K.ROCHDI à C.BARTHELET, J-H.ROUX à N.BODIN, J.SORLIN à F.BAEHR, S.WANLIN à F.BAEHR, A.BLESSEMAILLE à J.KRIEGER, R.BLAISON à C.MAGNIN-FEYSOT, R.VIENET à C.MAGNIN-FEYSOT, F.BAILLY à O.LEGAIN, C.BOTTERON à M.FELT, V.DRUGE à P.AYACHE, G.GAVIGNET à C.BARTHELET, F.BERNARD à J-F.MENESTRIER, M.LEOTARD à J-M.BOUSSET, M.DONEY à B.VUILLEMIN, E.BOURGEOIS à D.PARIS, P.OUDOT à G.ORY, J.SIMONDON à B.VUILLEMIN, R.BOROWIK à J-P.JANNIN, H.TRUDET à P.SIMONIN, C.LINDECKER à F.LAIDIE, A.NAPPEZ (jusqu'à la question 5) à Y.GUYEN, P.CORNE à F.TAILLARD, P.PERNOT à F.RACLOT, P.CONTOZ à J-P.JANNIN, L.BERNARD à J-P.MICHAUD, J-M.CAYUELA à D.HUOT, V.FIETIER à D.HUOT, B.LOUIS à F.TAILLARD, A.OLSZAK à P.CHANEY, D.GAUTHEROT à G.ORY, N.DUSSAUCY à J-M.BOUSSET, J.ADRIANSEN à D.LEGAIN, A.BIHR à P.ROUTHIER, L.BARBAROSSA à Y.GUYEN, D.JACQUIN à M.VIPREY, V.MAILLARD à L.ALLAIN, J-M.JOUFFROY à Y.MAURICE, J-C.CONTINI à F.RACLOT.

Délibération n°2021/005956

Rapport n°51 - Pépinières Palente et TEMIS Innovation – Choix du mode de gestion des pépinières d'entreprises et de l'hôtel d'entreprises

Pépinières Palente et TEMIS Innovation – Choix du mode de gestion des pépinières d'entreprises et de l'hôtel d'entreprises

Rapporteur : M. Nicolas BODIN, Vice-Président

Commission : Innovation, attractivité, enseignement supérieur, économie, tourisme et numérique

Inscription budgétaire

Sans incidence budgétaire

Résumé :

Grand Besançon Métropole (GBM) a conclu en 2016 une concession de service public pour l'hébergement et l'appui aux entreprises en création, dans la pépinière d'entreprises de Palente, d'une part, et dans l'hôtel et la pépinière d'entreprises de TEMIS Innovation, d'autre part. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Le présent rapport a pour objet de se prononcer sur le choix du mode de gestion le plus adapté pour l'exploitation de ces équipements et de présenter les missions que devra assurer le concessionnaire.

I. Principales caractéristiques du contrat actuel

Objet : Grand Besançon Métropole confie au concessionnaire l'exploitation de :

- la pépinière d'entreprises de Palente,
- la pépinière et l'hôtel d'entreprises innovantes de TEMIS INNOVATION

Durée : 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2017. Echéance le 31 décembre 2022.

Principales obligations du contrat :

La mission du concessionnaire consiste à assurer :

- l'accueil et l'accompagnement des entreprises
- l'organisation et la gestion des services communs
- la promotion des pépinières et de l'hôtel d'entreprises

Le concessionnaire utilise les biens immobiliers (bâtiments sur Palente et sur TEMIS), le matériel et le mobilier mis à disposition à titre onéreux par Grand Besançon Métropole.

Le concessionnaire exploite le service à ses risques et périls. Cependant, GBM verse une participation financière annuelle déterminée dans la convention.

Contraintes particulières : le fermier s'engage à appliquer la norme AFNOR NF X 50-770

Concessionnaire : Association BGE (ensemBLE pour aGir et Entreprendre) Franche-Comté.

Le Président de BGE est B.BELORGEY.

II. Les relations contractuelles avec l'actuel concessionnaire

A/ Les missions du concessionnaire

- il assume l'accueil et l'accompagnement des entreprises : détection et analyse des projets, montage des plans d'affaire, conseils d'ordre juridique, commercial, financier, stratégique,
- il fixe les tarifs sur proposition du concessionnaire (loyers, services communs et prestations) et assure le contrôle des modalités d'exécution du contrat,
- il supporte les charges d'investissement nécessaires au fonctionnement du service,
- il exploite le service à ses risques et périls et se rémunère au moyen de redevances perçues directement sur les usagers,

- il assume l'entretien courant des ouvrages et réalise les petits travaux permettant le maintien en bon état général des installations,
- il assure l'animation et la promotion des pépinières d'entreprises et de l'hôtel d'entreprises.

Les moyens apportés respectivement par Grand Besançon Métropole et le concessionnaire :

Grand Besançon Métropole :

Le concessionnaire utilise les biens et équipements nécessaires au fonctionnement du service appartenant à Grand Besançon Métropole ou mis à la disposition de Grand Besançon Métropole par un tiers. Ces biens sont désignés comme suit :

- un ensemble immobilier situé aux 2 C et 4 J chemin de Palente à Besançon,
- un immeuble situé 18 rue Alain Savary à Besançon.

Le concessionnaire :

En contrepartie de la mise à disposition des surfaces servant à la délégation de Service public, le fermier verse annuellement à Grand Besançon Métropole une redevance de location.

Le personnel affecté à la mission relève de la seule responsabilité du concessionnaire : 6,54 ETP.

B/ Le mode de gestion possible

1. La gestion déléguée avec le renouvellement de la CSP (articles L1411-1 et suivants du CGCT)

Le contrat de concession de service public consiste pour la personne publique à confier la gestion d'un service public dont elle a la charge à une personne publique ou privée dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Le recours à la concession de service public permet au Grand Besançon Métropole de ne pas assumer le risque financier de la gestion de la structure mais elle conserverait un pouvoir de contrôle important des actions menées par le concessionnaire par le biais des dispositions de la convention de concession et du rapport annuel remis chaque année par ce dernier.

2. La reprise en régie

Il existe 3 types de régie :

- la régie directe : la collectivité assure elle-même la gestion du service public, avec ses propres moyens techniques, humains et financiers et ne dispose ni d'organes spécifiques ni de la personnalité morale,
- la régie dotée de la seule autonomie financière : le service public reste intégré à la collectivité et ne dispose pas de personnalité morale propre. Néanmoins, ses recettes et ses dépenses sont individualisées dans un budget annexe et la régie dispose d'un organe de direction (le conseil d'exploitation),
- la régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale : la régie a une personnalité juridique propre, distincte de la collectivité, et bénéficie de l'autonomie financière. Elle dispose en conséquence de ses propres structures et le conseil d'administration décide de l'ensemble des questions relatives au fonctionnement de la régie.

La reprise en régie permet à la collectivité une maîtrise directe, toutefois, deux inconvénients peuvent être mis en avant : l'augmentation des crédits au budget de fonctionnement et le fait que le Grand Besançon Métropole assumerait les risques de gestion.

3. Le marché public

Le marché public de service est le contrat par lequel une personne publique confie à un prestataire le soin de fournir un service pour lequel il reçoit une rémunération déconnectée des résultats de l'exploitation. Il est donc conclu à titre onéreux. Les prestations fournies par le prestataire retenu sont alors payées par la collectivité. En contrepartie, les recettes des Pépinière d'entreprises et de l'Hôtel d'entreprises sont encaissées par la collectivité.

Un tel montage ne permet donc pas d'asseoir le montant de la rémunération versée sur le niveau de fréquentation des sites. Il ne présente donc pas d'avantage par rapport à la concession de service public mais plutôt des inconvénients : risque de gestion pris par le Grand Besançon Métropole, problème du personnel et rémunération versée par la collectivité.

C/ Proposition sur le mode de gestion à retenir :

La pépinière d'entreprises de Palente et l'Hôtel d'entreprises de Temis Innovation bénéficient depuis le 1^{er} janvier 2017 d'un mode de gestion de type délégation (ou concession) de service public :

- Du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2022 : concession de service public, contrat passé entre Grand Besançon Métropole et BGE Franche-Comté.

Par rapport aux autres modes de gestion (régie et marché public), la concession présente différents avantages :

- la rémunération du prestataire est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Ainsi, le concessionnaire s'implique davantage dans la gestion car il se rémunère directement sur les prestations rendues aux usagers. Il prend également tous les risques financiers en cas de défaut de gestion.
- Grand Besançon Métropole conserve un regard sur l'activité concédée, notamment lors de la présentation du rapport annuel du concessionnaire et d'autres modalités éventuellement prévues par les clauses du contrat,
- le service est confié à un professionnel bénéficiant d'une réelle expertise et des moyens appropriés (personnels formés) notamment pour une activité saisonnière qui nécessite de la souplesse dans l'organisation du travail.

Une mission d'AMO au renouvellement de la CSP a été confiée au cabinet SPQR, au terme de laquelle il préconisait d'avoir recours à un SIEG (Services d'Intérêt Economique Général). Néanmoins, le calendrier imposé par le procédure de renouvellement, la méconnaissance de ce mode de gestion en interne, l'insuffisance des ressources disponibles au sein de GBM pour construire ce nouveau modèle de gestion et en assurer par la suite le contrôle (contraignant) nous a amenés à y renoncer.

Il est donc proposé de maintenir la concession de service public comme mode de gestion pour l'exploitation de la pépinière d'entreprises de Palente, de la pépinière d'entreprises et de l'hôtel d'entreprises de Temis Innovation.

III. Présentation des grandes lignes du cahier des charges de la consultation

Le futur concessionnaire sera tenu d'assurer, à ses frais et risques les mêmes missions que dans le contrat de concession actuel, à savoir :

- l'accueil et l'accompagnement des entreprises : détection et analyse des projets, montage des plans d'affaire, conseils d'ordre juridique, commercial, financier, stratégique,
- l'établissement des tarifs sur proposition du concessionnaire (loyers, services communs et prestations) et le contrôle des modalités d'exécution du contrat,
- la prise en charge des coûts d'investissement nécessaires au fonctionnement du service,
- l'entretien courant des ouvrages et la réalisation des petits travaux permettant le maintien en bon état général des installations,
- l'animation et la promotion des pépinières d'entreprises et de l'hôtel d'entreprises.

Grand Besançon Métropole mettra à disposition du concessionnaire un ensemble immobilier situé aux 2 C et 4 J chemin de Palente à Besançon et un immeuble situé 18 rue Alain Savary à Besançon ainsi que les équipements, le matériel et le mobilier nécessaires au fonctionnement du service.

Les ressources du concessionnaire seront constituées exclusivement des recettes liées aux résultats d'exploitation de la Pépinière d'entreprises et de l'Hôtel d'entreprises.
Le futur concessionnaire devra supporter les risques financiers inhérents à la réalisation de ses missions.

En contrepartie de ces prestations, le concessionnaire percevra les recettes d'exploitation constituées par le prix de facturation des prestations offertes aux entreprises (hébergement, services et location de surfaces).

Le concessionnaire versera à Grand Besançon Métropole une redevance en contrepartie de la mise à disposition des biens.

Le concessionnaire percevra une contribution financière de Grand Besançon Métropole, en application de l'article L. 2224-2 du CGCT.

Le futur concessionnaire affectera au fonctionnement du service le personnel en nombre et en qualification nécessaire pour accomplir les missions définies dans le contrat.

En application de l'article L1224-3 du code du travail, il reprendra à sa charge l'ensemble du personnel affecté au service par le concessionnaire actuel. Ce personnel sera placé sous sa seule responsabilité.

Durée du contrat :

Le précédent contrat couvrait une période de 6 ans.

Le code de la commande publique dispose en son article R3114-2 : « Pour les contrats de concession d'une durée supérieure à cinq ans, la durée du contrat ne doit pas excéder le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat. ».

Le contrat de concession que Grand Besançon Métropole entend proposer ne nécessitant pas d'investissements de la part du concessionnaire, la durée de la future concession ne peut excéder 5 ans.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le choix de mode de gestion de la pépinière de Palente et de la pépinière et de l'hôtel d'entreprises de TEMIS par une concession de service public d'une durée de 5 ans du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027,
- autorise Madame la Présidente à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence pour la CSP de la pépinière d'entreprises de Palente et de la pépinière et de l'hôtel d'entreprises de TEMIS Innovation.

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Pour : 120 Contre : 0 Abstention* : 0 Conseillers intéressés : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.